



Mariage et future succession

Par **kricou11**, le **19/05/2015 à 11:01**

bonjour,rnrnNous avons décider de nous marier sous contrat de séparation de bien. Mon futur époux à deux enfants, moi je n'ai pas d'enfant. vu nos ages nous n'aurons pas d'enfant ensemble. Nous souhaitons faire un testament pour que les biens ainsi que les comptes bancaires reviennent a leur famille respective. Mais entre époux peut on se déshérité de notre vivant car il me semble que 25% reste au conjoint survivant. Je précise que c'est notre volontérnMerci

Par **aguesseau**, le **19/05/2015 à 11:27**

bjr,rnle conjoint survivant en cas d'enfant non commun hérite d'un quart de la succession de son conjoint décédé.rnvous ne pouvez pas y renoncer par testament avant l'ouverture de la succession.rnle conjoint survivant comme tout héritier pourra renoncer à la succession mais à toute la succession.rncdt